



Conditions de réussite pour l'obtention du titre de «Conseiller-ère diplômé-e en orientation professionnelle, universitaire et de carrière»

1 Base

Le profil de qualification du/de la conseiller-ère en orientation professionnelle, universitaire et de carrière, édicté par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), sert de base aux conditions de réussite. Il comprend le profil de la profession, la vue d'ensemble des compétences opérationnelles et le niveau d'exigence de la profession.

2 Profil professionnel

Le profil professionnel décrit le domaine de travail et le contexte, l'exercice de la profession et la contribution à la société, à l'économie, à la nature et à la culture, ainsi que les compétences opérationnelles nécessaires à l'activité de la conseiller-ère / du conseiller en orientation professionnelle, universitaire et de carrière.

3 Vue d'ensemble des compétences opérationnelles

La vue d'ensemble des compétences opérationnelles se compose de sept domaines de compétence opérationnelle et des compétences opérationnelles associées.

4 Niveau d'exigence de la profession

Chaque domaine de compétence opérationnelle et les compétences opérationnelles associées sont décrits à partir de situations et de contextes de travail concrets.

Les éléments permettant d'acquérir la compétence opérationnelle sont définis par des critères de performance concrets, observables, mesurables et évaluables. Chaque critère de performance est évalué selon quatre niveaux. Ceux-ci se distinguent comme suit:

Niveau 1: connaissance/savoir (connaissances déclaratives); faculté d'en parler et d'en discuter dans le langage technique correspondant.

Niveau 2: exécution dans une situation concrète récurrente (situation standard).

Niveau 3: exécution dans une situation changeante en tenant compte de la complexité des différents facteurs d'influence.

Niveau 4: analyse et évaluation des opérations et de leurs conséquences (réflexion critique; méta-perception)

5 Évaluation des compétences opérationnelles

Le présent profil de qualification s'entend comme un profil généraliste. En principe, toutes les compétences opérationnelles doivent être acquises et évaluées de manière adéquate pendant la formation. Il appartient aux prestataires de formation de déterminer la méthode d'évaluation des compétences opérationnelles et des ensembles de compétences opérationnelles respectifs.

Dans le cadre de la procédure de validation et de reconnaissance, les prestataires de formation documentent la manière dont ils relient la formation à la pratique, ainsi que le cheminement des étudiants pour atteindre les compétences opérationnelles du champ d'activité de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière.

Les critères de performance formulés fournissent la base d'évaluation des compétences opérationnelles. Une compétence opérationnelle est considérée comme attestée lorsque les critères de performance correspondants sont remplis dans une large mesure. Il incombe aux prestataires de formation de développer et d'utiliser des instruments appropriés pour évaluer les compétences opérationnelles.

Dans le cadre de la procédure de validation et de reconnaissance, les prestataires de formation définissent dans un règlement de promotion et d'examen la méthode et le déroulement de l'évaluation des compétences opérationnelles.

6 Entrée en vigueur

Les présentes conditions de réussite pour l'obtention du titre de « Conseiller-ère diplômé-e en orientation professionnelle, universitaire et de carrière » entrent en vigueur le 1^{er} mai 2024.

Berne, 15.04.2024

Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI



Rémy Hübschi
Directeur suppléant
Chef de la division Formation professionnelle et continue